

**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
Du Mardi 02 juillet 2019 au jeudi 01 août 2019  
**Objet : Enquête publique relative au projet de modification du zonage  
d'assainissement de la commune de Monflanquin.**



Station d'épuration de Monflanquin

**RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**  
**CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**  
**ANNEXES**

- Destinataires :
- Madame la Présidente du Syndicat EAU 47
- Madame le Maire de Monflanquin
- Madame le Préfet de Lot et Garonne
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux

# SOMMAIRE

## RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

### I- GÉNÉRALITÉS

- 1-1- Préambule
- 1-2- Objet de l'enquête
- 1-3- Cadre juridique

### 2- NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

- 2-1- Projet soumis à l'enquête publique
- 2-2- Nature et caractéristiques du projet d'extension
- 2-3- Dossier d'enquête publique

### 2- ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

- 3-1- Désignation du commissaire enquêteur
- 3-2- Visite sur place et entretien avec le maître d'ouvrage
- 3-3- Information du public
- 3-4- Déroulement de l'enquête
- 3-5- Clôture de l'enquête
- 3-6- Observations

## II- CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

### ANNEXES :

- Annexe 1 Délibération du conseil municipal en date du 28 novembre 2018.
- Annexe 2 Délibération du comité syndical EAU 47 du 27 novembre 2018
- Annexe 3 Ordonnance du Tribunal Administratif de Bordeaux n° E19000077/33
- Annexe 4 Arrêté de mise à l'enquête n° 19-077 du 29-05-2019
- Annexe 5 Parution dans les journaux
- Annexe 6 Certificat d'affichage
- Annexe 7 Avis d'enquête publique
- Annexe 8 Décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale
- Annexe 9 Procès-Verbal des observations

# RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

## 1-GENERALITES

### 1-1 Preamble

Dans le cadre de la loi n° 92-3 sur l'eau du 03 janvier 1992, la commune de Monflanquin a souhaité modifier son zonage d'assainissement.

L'assainissement en milieu rural constitue un véritable enjeu environnemental et économique, consistant à réduire les rejets polluants des habitations. Il s'agit de choisir au cas par cas, la filière d'assainissement qui réduit l'impact sur le milieu naturel et qui n'engendre pas des coûts supérieurs aux capacités financières des collectivités en charge de l'assainissement.

Le zonage d'assainissement communal est un document d'urbanisme élaboré à l'initiative des élus communaux et du syndicat Eau47 ; c'est un outil d'aide à la décision pour tout projet d'urbanisme.

Le conseil municipal a validé le schéma d'assainissement de la commune, en date du 31 octobre 2002, puis après enquête publique en date du 07 avril 2003

Prenant en compte les évolutions territoriales, un PLUI est en réflexion pour la communauté de communes Bastides en Haut Agenais Périgord. Ce PLUI est soumis à évaluation environnementale.

Le Syndicat Eau47 a proposé à la commune de mettre à jour son zonage d'assainissement, concernant les zones définies en assainissement collectif, desservies ou non par des réseaux d'assainissement. La modification du zonage d'assainissement a été élaborée en concertation avec le projet de PLUI.

Par une délibération du mardi 27 novembre 2018 le syndicat Eau47 approuve le principe de la modification du zonage d'assainissement de la commune de Monflanquin tel que matérialisé sur la carte de zonage figurant au dossier, et détaillé comme suit :

### *Assainissement collectif*

#### **Las Farguettes :**

- Chemin de Gorre, les numéros impairs du n° 3 au n° 21
- Chemin de Baleilles, du n° 1 au n° 19

#### **Mondesir :**

- Le lotissement
- La Résidence Pierre et Vacances

#### **Guillaume :**

- La Rengade
- La Plaine de Guillaume

#### **ZA Piquemil :**

- A l'Abattoir
- Vigne de la Justice (sauf maison individuelle route de Villeneuve)
- Carrefour de Fer

#### **Le Bourg :**

- La Bastide et le tour de Ville

- L'avenue de la Libération jusqu'à Tuc Rouge
- La Place du 8 mai 1945
- Rate :**
- Le n° 3 Chemin de Baleilles
- Le 11 Chemin de Pimparelle
- La parcelle AO n° 68
- Les Fâcheries :**
- Rue et Place des Canelles
- Côte des Jardiniers
- Clos des pères**
- Portely :**
- Jusqu'au Carrefour de Fer
- Bordeneuve**
- Casal de Castech**
- Route de Savignac**
- Du n° 1 au n° 15 côté impair
- Du n° 2 au n° 16 côté pair
- Route de Lacassade**
- Route de Montagnac :**
- Côté impair jusqu'au n°9

**Assainissement non collectif : le reste de la commune**

Par une délibération du 28 novembre 2018, le conseil municipal de Montflanquin après en avoir délibéré à l'unanimité émet un avis simple favorable sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées sur la commune de Montflanquin, tel que proposé par le Syndicat Eau47.

**I-2 Objet de l'enquête publique**

La présente enquête publique concerne la validation du schéma communal d'assainissement de la commune de Montflanquin et les extensions prévues.

L'objectif est de porter le projet de modification à la connaissance du public et de recueillir ses observations. Cette modification est donc soumise à enquête publique avant sa validation par la collectivité.

Depuis la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992, les communes ou leurs établissements publics de coopération doivent procéder au zonage d'assainissement collectif et non collectif. Cette délimitation soumise à enquête publique, doit notamment s'appuyer sur des considérations environnementales et économiques et se réaliser en cohérence avec les documents d'urbanisme.

- La prise en compte des enjeux environnementaux au travers de ce programme occasionnera plusieurs incidences positives pour l'environnement et la santé :
- Correction de l'insalubrité localisée (diminution des déversements d'effluents bruts au milieu naturel)
- Préservation de la qualité des eaux des ruisseaux.

### **Procédure de révision du zonage :**

- Arrêt du projet de zonage et lancement de l'enquête publique par délibération du bureau syndical d'Eau47 ;
- Déroulement de l'enquête publique ;
- Avis simple du conseil municipal par délibération sur le zonage après enquête publique
- Approbation du zonage après enquête publique par délibération du bureau syndical Eau47.

**Evaluation environnementale :** la décision de la Mission Connaissance et Evaluation de la Direction Régionale de l'environnement de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine en date du 12 février 2019, dispense le Syndicat eau47 de produire une évaluation environnementale dans ce dossier. (Annexe 8)

D'autre part, ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, par décision du Préfet de Lot et Garonne, autorité compétente en matière environnementale (Arrêté du 12 février 2019).

### **1-3 Cadre juridique**

#### **Au cas particulier :**

- Délibération du comité syndical BAU 47 du mardi 27 novembre 2018
- Délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2018.

#### **Cadre général :**

Loi 92-3 du 3 janvier 1992 dite "Loi sur l'eau"

Directive européenne du 21 mai 1991 transposée en droit français par le décret du 3 juin 1994.  
Code général des collectivités territoriales (article L 2224-10 modifié par la Loi 2006-1772 du 30 décembre 2006).

Code de l'urbanisme, en son article L.123-19.

Article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales

Le dossier soumis à l'enquête est réalisé par les services du Syndicat Départemental Eau 47

## **2-NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET**

### **2-1 Nature et caractéristiques de l'existant**

#### **2-1-1 Présentation de la commune :**

La superficie de la commune est de 62,2 km<sup>2</sup>.

Les communes voisines sont Boudy de Beauregard, St Eutrope de Born, le Laussou, Paulhiac, Montagnac sur Lède, Lacausssade, Savignac sur Leyze, Villeneuve sur Lot, la Sauvetat sur Lède, Castelnaud de Gratecambe.

**Habitat :** La commune a une superficie de 62,2 km<sup>2</sup> pour une population d'environ 2315 habitants (recensement de 2015), soit 37 habitants par km<sup>2</sup>.

La population est relativement stable depuis les années 1960. La population est actuellement stable tout au long de l'année, et connaît une augmentation saisonnière. Le tourisme est assez développé (piscine, centre de vacances, locations...)

De 1962 à 1999 : population sans doubles comptes ; pour les dates suivantes : population municipale. (Sources : Ldh/EHSS/Cassini jusqu'en 1999 puis Insee à partir de 2006.)

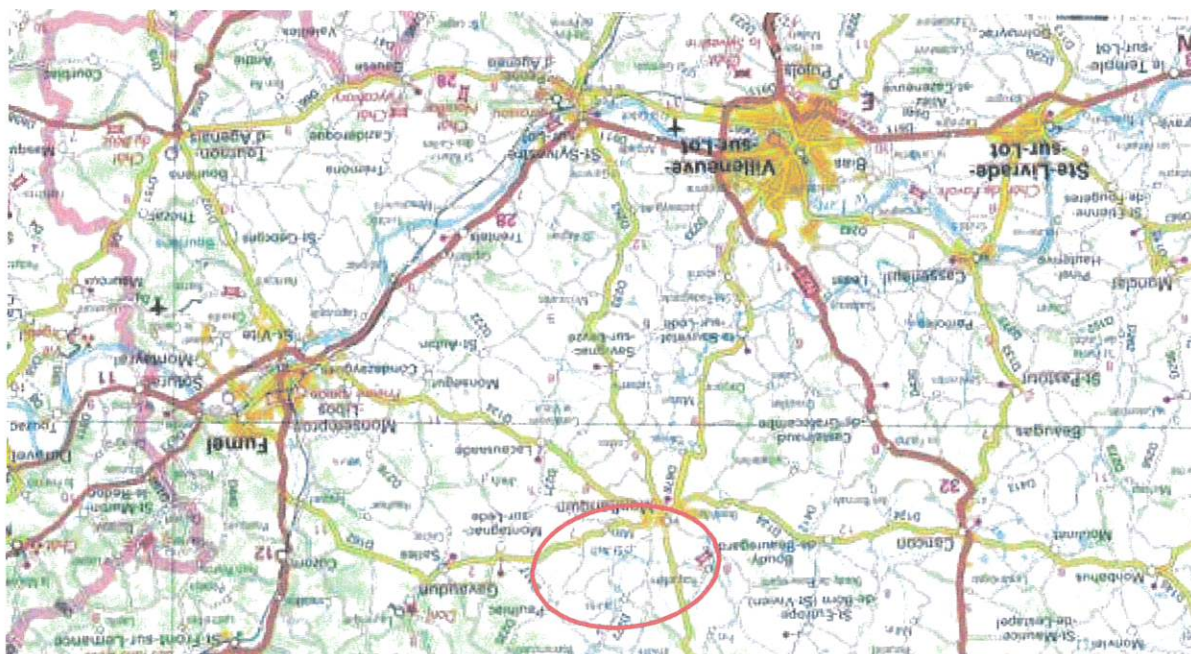
1793	1800	1806	1821	1831	1836	1841	1846	1851
7 690	5 038	5 365	5 010	5 201	5 057	5 075	4 980	4 912
1856	1861	1866	1872	1876	1881	1886	1891	1896
4 164	3 842	3 789	3 468	3 299	3 235	3 089	3 172	3 086
1901	1906	1911	1921	1926	1931	1936	1946	1954
3 017	3 039	3 090	2 596	2 646	2 534	2 512	2 525	2 416
1962	1968	1975	1982	1990	1999	2004	2009	2014
2 308	2 354	2 368	2 356	2 431	2 258	2 352	2 346	2 312
2015	-	-	-	-	-	-	-	-
2 315	-	-	-	-	-	-	-	-

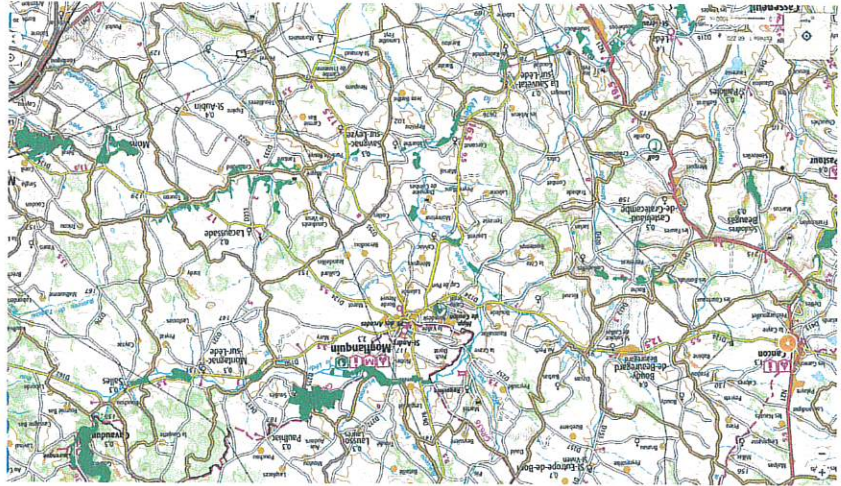
Evolution de la population [modifier]

**Demographie :**

La commune de Monflanquin se situe à une cinquantaine de kilomètres au nord-est d'Agen, et une vingtaine de kilomètres au nord-est de Villeneuve sur Lot.

**Situation géographique :**



**ZNIEFF de type I (en vert sur la carte)**

Des zones naturelles à préserver sont présentes sur la commune : deux ZNIEFF de type I et une ZNIEFF de type II.

La commune se situe en zone sensible, en zone vulnérable, et en zone de répartition des eaux. Il n'y a pas de cours d'eau réservé, classé, ou avec des espèces migratrices. Il n'y a pas de site Natura 2000 sur la commune ni sur les communes voisines.

**Zones naturelles :**

Selon la notice d'Eau 47 le projet de modification du zonage d'assainissement n'aura pas d'impact sur la ressource en eau potable.

Le réseau hydrographique de la commune est important et varié. De nombreux cours d'eau sillonnent la commune : Le Cluzelou, la Leyze, le Mille Pois, la Gaube, le Malacare, ruisseaux de Riussat, de Costes, de Rauly, le Ligassou, ruisseaux de Favier, de Gounou, d'Expérincoux, le Bayol.

La Lède est le milieu récepteur des eaux pluviales du bourg et des eaux traitées par la station d'épuration, à l'ouest du bourg.

A noter qu'il existe un forage pour l'alimentation en eau pour la consommation humaine, au nord du bourg, au lieu-dit Beyssac.

Le périmètre de protection de la ressource en eau est composé uniquement de la parcelle du forage.

**Cadre Hydrologique :**

L'habitat est assez regroupé dans un bourg très développé, mais présente également des hameaux, et des habitations isolées.

Beaucoup de services sont présents dans le Bourg :

- Ecole et cantine
- Poste
- Alimentation
- Bars et restaurants
- etc

Station d'épuration Montflanquin



La commune de Montflanquin est équipée d'un réseau d'assainissement collectif et une station d'épuration depuis 1972. La station d'épuration, mise en service en 1972, d'une capacité de 5 000 eh, était de type boue activée. Elle a été remplacée par une station de type filtre planté de roseaux en 2006, d'une capacité de 1 900 eh.

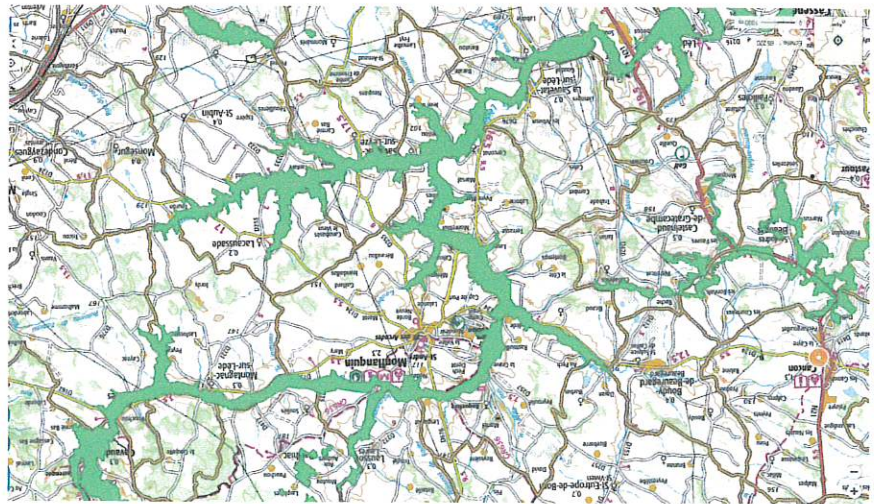
**2-1-2 L'assainissement collectif existant sur la commune :**

*Le projet étudié aboutit à considérer que la modification de zonage d'assainissement du bourg de Montflanquin aura peu d'impact sur ces Znieff.*

**Zones concernées :**

- Vallées de la Lède, de la Leyze et du Lausson

ZNIEFF de type II (en vert sur la carte)



**Zones concernées :**

- Prairies humides des vallées de la Lède, de la Leyze et du Lausson
- Plateau de Melis et la Cambe

- Station d'épuration :
- type filtre planté de roseaux
- capacité nominale : 1900 EH
- mise en service : février 1972
- en 2017, 586 abonnés pour une charge hydraulique 703 EH
- eaux traitées de bonne qualité rejetées dans la Lède.

Le réseau d'assainissement a un linéaire d'environ 14500 mètres, de type séparatif (eaux usées strictes) dans les secteurs récents au bas de la bastide, et essentiellement de type unitaire dans la bastide (eaux usées plus eaux pluviales).

Le réseau avait fait l'objet d'un diagnostic initial lors de l'élaboration du schéma d'assainissement en 2002.

Un nouveau diagnostic a été réalisé en 2014-2015, afin de localiser les causes des dysfonctionnements observés sur le réseau.

La bastide possède des réseaux unitaires, qui apportent des surcharges hydrauliques à la station par temps de pluie, et nécessitent des délestages du réseau par les déversoirs d'orage.

Suite au diagnostic du réseau, des travaux de réhabilitation sont prévus sur le réseau et la station dont l'objectif est de :

- diminuer les rejets d'effluents bruts au milieu naturel, les déversoirs d'orage vont être rehaussés
- Créer un bassin d'orage.

Au vu de la charge organique arrivant à la station, qui a une capacité de 1900 EH, la station peut recevoir une charge supplémentaire d'environ 63 %, soit environ 1 200 EH. La station sera en capacité de traiter les effluents de 665 habitations futures.

### **Impact des rejets**

Suite au PLU de 2014, La Direction Départementale des Territoires a souhaité que la commune limite les zones ouvertes à l'urbanisation et desservies par l'assainissement collectif. La raison étant que le système d'assainissement collectif présentait des dysfonctionnements.

Un diagnostic du réseau d'assainissement a été réalisé en 2014-2015. Celui-ci a permis d'étudier les causes des dysfonctionnements, et de connaître les travaux de réhabilitation nécessaires.

Le Syndicat a mis en place un planing de ces travaux, pour améliorer la collecte des effluents, aider la commune à la gestion des eaux pluviales, afin de pouvoir raccorder de nouveaux abonnés au réseau d'assainissement.

Afin d'accompagner le développement démographique sur la commune, de nouvelles zones constructibles doivent être définies. Les orientations d'aménagement et les densités d'habitations de chaque secteur dépendent de l'assainissement

Afin de mettre en conformité le zonage d'assainissement avec l'urbanisation et les extensions de réseau d'assainissement, la commune et le syndicat ont souhaité modifier le zonage d'assainissement.

**2-1 Nature du projet soumis à l'enquête publique :**

**2- NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET**

Les installations d'assainissement non collectif ont fait l'objet d'un diagnostic complet et d'une vérification périodique de bon fonctionnement et d'entretien.

Une étude de sol est nécessaire lors des demandes de permis de construire, avec pour objectif de déterminer la filière d'assainissement la mieux adaptée et de justifier le choix et les modes de rejets des eaux traitées dans le milieu concerné.

L'installation est dimensionnée en fonction de la capacité d'accueil de l'habitation.

Hormis le bourg, les eaux usées sont traitées de manière non collective.

**2-1-3 Assainissement non collectif :**

Les travaux de déconnection de la source des Cannelles sont reportés, à cause d'un problème de foncier, car la future canalisation passe entièrement en domaine privé.

la reprise de l'étanchéité des branchements suite au diagnostic a été réalisée, ainsi que certains regards (en tranchée ouverte et en chemisage, sur un linéaire de 1,2 km)

-secteur Mondésir : les branchements ont été mis en conformité (environ 30 branchements), avec parfois la pose de boîte de branchement Eaux Pluviales par la mairie, pour accompagner la séparation des eaux usées et pluviales

-Clos des Pères : les eaux pluviales de 39 branchements, ainsi que la Gendarmerie, ont été déconnectées des réseaux eaux usées

-pour les travaux de réutilisation de l'ancien bassin d'aération en bassin tampon, l'entreprise est en cours de notification.

Travaux	
Déconnection de la source des Cannelles	1 <sup>er</sup> trimestre 2018
Reprise de l'étanchéité de tous les branchements fuyards suite au diagnostic des réseaux	2017
Mise en conformité des branchements non conformes du secteur Mondésir	2017
Mise en séparatif du secteur « Clos des Pères »	2015
Tranche 1	2015
Tranche 2	dernier trimestre 2018
Et accompagnement des particuliers pour la déconnection	
Bassin tampon en tête de station : Maîtrise d'œuvre désignée Démarrage des travaux	Automne 2016 1 <sup>er</sup> trimestre 2019

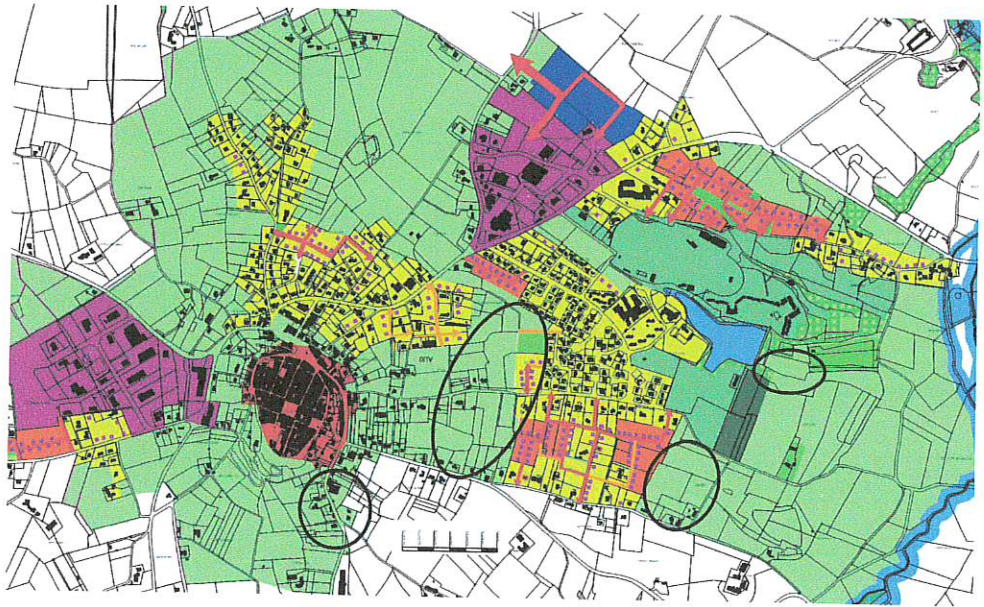
Depuis l'approbation du zonage en 2003, certains secteurs zones en assainissement collectif ont fait l'objet de raccordement au réseau d'assainissement. Les effluents de ces secteurs sont déjà traités par la station d'épuration :

- Collège : le collège possède un réseau interne, raccordé au réseau collectif via un poste de re foul ement.
- Piquemil : un réseau interne dessert les habitations existantes.
- Carrefour de fer : un réseau d'assainissement dessert ce secteur en venant du bourg
- Portely : un réseau dessert les habitations existantes.

### Zones déjà raccordées

### 2-1-2 Zonage en assainissement collectif

D'autre part, compte tenu de l'éloignement des réseaux d'assainissement existants, il a été convenu de considérer deux secteurs en assainissement non collectif : Fon du Pommier et La Fond Del But.

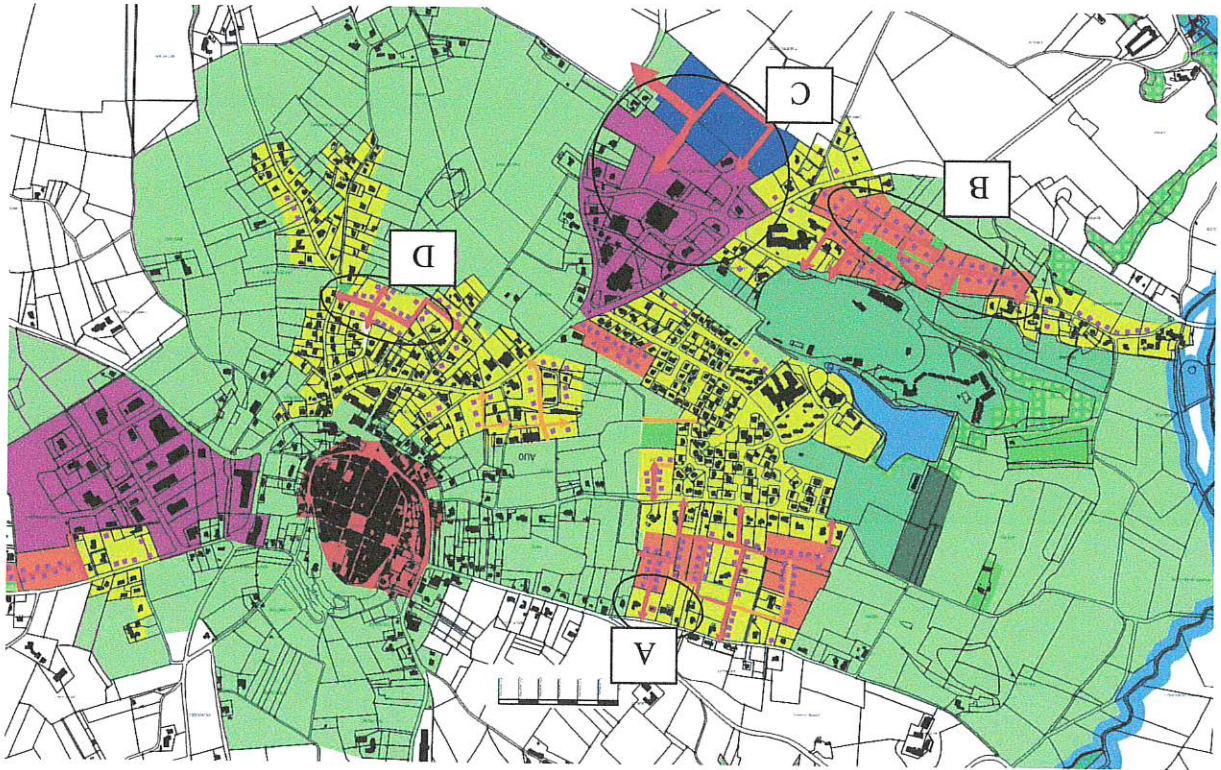


Sur la carte présentant l'évolution entre la carte validée en 2003 et la proposition de carte de 2018, les secteurs à retirer de la zone d'assainissement collectif sont représentés en rouge. D'une part, de nombreuses parcelles, zones en collectif lors du précédent zonage d'assainissement de 1999, mais non desservies par un réseau, vont rester en assainissement individuel. En effet, ces secteurs ne font plus l'objet d'urbanisation dans le futur PLUI, et seront zones en zone agricole

### 2-1-1 Secteurs à retirer de la zone d'assainissement collectif

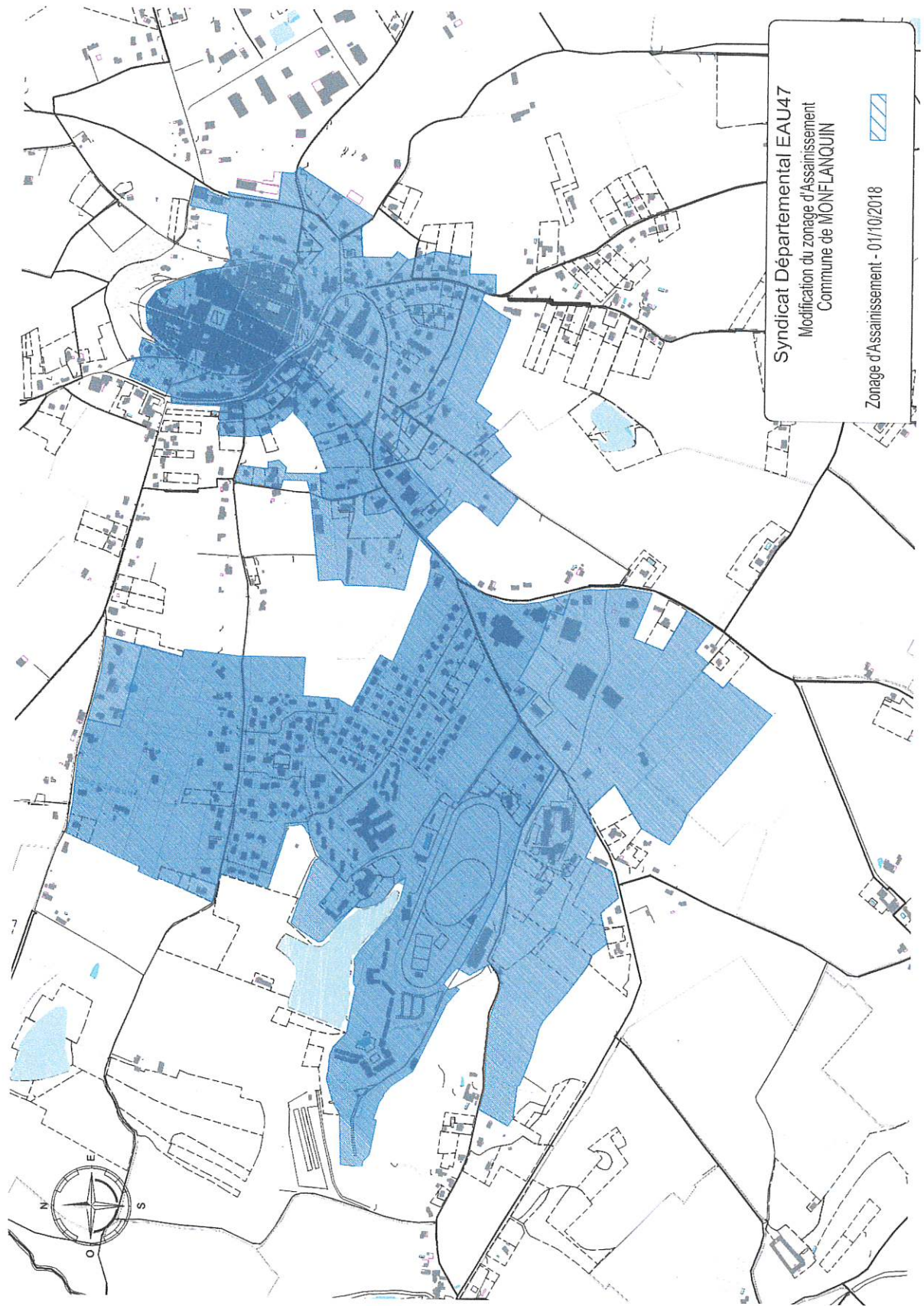
## 2-2 Nature et caractéristiques du projet d'extension

Modifications liées au projet de PLUI de La communauté de communes Bastides en Haut Agenais Périgord  
La commune de Monflanquin réfléchit donc à l'ouverture de secteurs à l'urbanisme, essentiellement dans les zones proches du bourg.



A zone de Las Fargettes  
B Plaine de Guillaume  
C Piquemil  
D Bordeneuve

Afin de raccorder les secteurs nouvellement zones en assainissement collectif, des extensions pourront être nécessaires. Elles seront réalisées lors de l'aménagement des secteurs  
Dans la zone d'assainissement collectif, les futures constructions qui pourraient être raccordées au réseau sont au nombre d'environ 150.  
En comptant environ 1,8EH par habitation, les charges organiques supplémentaires engendrées par le raccordement maximum des futures zones s'élèvent à :  $150 \times 1,8 = 270$  EH.  
La station étant en mesure de recevoir une charge supplémentaire équivalente à environ 1200 EH, sa capacité est toujours adaptée au raccordement de futures habitations.  
La carte de zonage d'assainissement proposée à la commune concerne le secteur du bourg, le reste de la commune est zone en assainissement non collectif.



Syndicat Départemental EAU47  
Modification du zonage d'Assainissement  
Commune de MONFLANQUIN

Zonage d'Assainissement - 01/10/2018

## Synthese :

L'élaboration du PLU a engendré des discussions concernant les zones à ouvrir à l'urbanisation et à assainir de manière collective ou individuelle.

Les discussions entre la commune et le Syndicat Eau47, ainsi que les visites sur site ont permis d'actualiser la carte de zonage d'assainissement.

Les zones d'assainissement se définissent ainsi, selon la carte jointe :

- Assainissement collectif : le secteur du bourg, zone hachurée en bleu
- Assainissement non collectif : le reste de la commune.

## 2-3- Dossier d'enquête publique à la disposition du public

### Composition du dossier :

- Registre d'enquête côté, paraphé, ouvert à la date du mardi 02 juillet 2019, paraphé par mes soins avant le début de l'enquête.

- Dossiers réalisés par le Syndicat Départemental d'adduction d'Eau Potable et d'assainissement de Lot et Garonne EAU 47, comprenant.

### Chapitre N° 1 : Etat des Lieux

1 Présentation générale de la commune :

- situation géographique
- contexte général
- étude du milieu général

2 Disposition d'assainissement existant :

- Assainissement collectif
- Impact des rejets
- Assainissement non collectif

### Chapitre N° 2 : mise à jour de la carte des techniques d'assainissement

- Rappel des conclusions du schéma d'assainissement
- Proposition de modification de la carte de zonage d'assainissement
- Mise à jour du zonage d'assainissement

### Annexes :

Annexe 1 : Carte topographique communale

Annexe 2 : Délibération approuvant l'ancien schéma d'assainissement communal avant enquête publique 31-10-2002

Annexe 3 : Délibération approuvant l'ancien schéma d'assainissement communal après enquête publique 0-04-2003

Annexe 4 : Ancienne carte de zonage d'assainissement de 1999

Annexe 5 : Evolution des cartes de zonage 2003 et 2018

Annexe 6 : Nouvelle carte d'assainissement 01-10-2018

**Autres documents :**

Délibération du conseil municipal du 28 novembre 2018 de la commune de Monflanquin, le conseil municipal émet un avis simple sur le projet de zonage d'assainissement de la commune de Monflanquin.

Délibération du Comité Syndical Eau 47 du 27 novembre 2018 délimitant le zonage et lançant l'enquête publique.

Arrêté de mise à l'enquête de Madame la Présidente du Syndicat départemental EAU 47 datée du 29 mai 2019.

Avis d'enquête publique

Publications dans les journaux,

Nomination du commissaire enquêteur,

Information de la Mairie :

Le syndicat Départemental Eau 47 a informé régulièrement au cours du projet le conseil municipal, par l'intermédiaire des techniciens compétents pour cette opération.

### 3- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

#### 3-1 Désignation du commissaire enquêteur :

Par délibération du 27 novembre 2018 le Comité Syndical Eau décide de lancer l'enquête publique.

Enquête publique réalisée :

- suite à l'ordonnance E19000077/33 du 21-05-2019 du président du Tribunal Administratif de Bordeaux,

- à l'arrêté de Madame la Présidente du Syndicat départemental EAU 47 du 29 mai 2019.

#### 3-2 Visite des lieux – Entretien avec le maître d'ouvrage

Le lundi 18 juin, après avoir pris connaissance du dossier, j'ai visité les sites concernés par le projet accompagné sur le terrain par le service représentant Le Syndicat EAU 47.  
Le 25 juin 2019 rencontre avec les services de la Mairie de Monflanquin, remise dossier et organisation de l'enquête.

### **3-3- Information du public**

Les mesures de publicité prévues par l'arrêté du Syndicat départemental EAU 47 du 11 février 2019 ont été respectées.

Information par voie dématérialisée du public est effectuée par la mise en ligne du dossier sur le site internet du syndicat eau47 à l'adresse suivante : [www.eau47.fr](http://www.eau47.fr) / Nos activités / Rapport / Enquêtes publiques

Les courriels pouvaient être adressés à l'adresse suivante : [mairie@monflanquin.fr](mailto:mairie@monflanquin.fr)  
J'ai contrôlé l'affichage au niveau des délais prescrits (13-06-2019) et lors des permanences que j'ai réalisées.

. Avis d'enquête publique publié dans deux journaux d'annonces légales (Copies en annexe 5):

Avis n° 1 - La Dépêche du Midi du 12 juin 2019  
- Le Sud-Ouest du mardi 12 juin 2019

Avis n° 2 - La Dépêche du Midi du 03 juillet 2019  
- Le Sud-Ouest du mardi 09 juillet 2019

### **3-4-Déroulement de l'enquête**

L'enquête publique concernant le zonage d'assainissement de la commune de Monflanquin, s'est déroulée conformément à l'arrêté de Madame la présidente d'EAU 47 et dans de bonnes conditions avec l'appui de la commune de Monflanquin et de ses services.

L'enquête s'est déroulée pendant trente et un jours (31), durant les heures d'ouverture de la Mairie de Monflanquin.  
Le dossier d'enquête publique était à la disposition du public en Mairie de Monflanquin aux heures d'ouverture du secrétariat :

- du lundi au vendredi de 09 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30  
- le samedi de 9 h 15 à 12 h 00

Les permanences concernant ma présence à la disposition du public se sont tenues les :

- mardi 02 juillet 2019 de 09 h à 12 h  
- jeudi 01 août 2019 de 14 h 30 à 17 h 30.

### **3-5-Cloture de l'enquête**

Le jeudi 01 août 2019, Madame le Maire et moi-même avons clos le registre et j'ai pris possession du dossier complet.

En résumé, je considère que cette enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté de Madame la Présidente du Syndicat départemental EAU 47 du 29 mai 2019.

**3-6- Observations :**  
I observation sur le registre d'enquête  
I courrier reçu par courriel

**I - Une observation sur le registre d'enquête avec un extrait de plan cadastral.**

Observation de Madame GONANO Lydie et Monsieur CLAUDE Richard représentant la société FRANCE HABITAT CONFORT à Villeneuve sur Lot, souhaitent savoir si et quand sera prolongé le réseau de tout à l'égout, qui suivant leurs informations s'arrête à la limite de la parcelle cadastrée AI 747. Le but étant de desservir la parcelle AI 749 (voir schéma sur le plan cadastral)  
GONANO : 0698766030 et 0553707682

**Réponse du Maire d'ouvrage :**

La première observation concerne les représentants de la société FRANCE HABITAT CONFORT à Villeneuve sur Lot sur la possibilité de prolonger le réseau de tout à l'égout dans le but de desservir la parcelle AI 749.  
La parcelle AI 749 est bien zonée en assainissement collectif. aussi le Syndicat pourra étudier la création d'une extension de réseau. Conformément à ses règles de financement le Syndicat pourra prendre en charge 50% du coût des travaux, les 50% restants seront répercutés à la commune ou à l'aménageur, ceci en fonction des parcelles à urbaniser et des habitations existantes qui pourraient être raccordées sur ce nouvel équipement public.  
Le coût de réalisation de cette extension peut être estimé à environ 300 € le mètre linéaire.

**Commentaire commissaire enquêteur :**

Comme indiqué dans le dossier soumis à l'enquête publique, la parcelle AI 749 est zonée en assainissement collectif. Dans sa réponse le Maire d'ouvrage indique la marche à suivre et les règles de financement du syndicat EAU47 afin de raccorder cette parcelle objet de la demande et éventuellement d'autres parcelles.  
Le demandeur pourra se rapprocher du Syndicat EAU47 et de la Mairie de Montlaquin afin d'affiner la faisabilité et les modalités du projet

**2 - Un courrier reçu pendant la durée de l'enquête.**

Courriel reçu le jeudi 1<sup>er</sup> août à la Mairie de Montlaquin  
De Monsieur SEPHTON Jonathan

Propriétaire sur la commune de Montlaquin, zone de Tuc Rouge parcelles 98 et 99 ; il indique que suite à une inspection récente, sa fosse septique n'est pas conforme. Compte tenu que la canalisation principale passe à environ 5 mètres, il trouve surprenant que sa maison soit retirée du plan proposé bien qu'elle soit très proche de la zone d'assainissement collectif.

Considérant que l'objectif de la commune est d'inclure dans l'assainissement collectif des propriétés pour des raisons de santé et la préservation de la qualité des eaux des ruisseaux, il ne comprend pas cette décision à laquelle il est opposé.

#### Réponse du Maître d'ouvrage :

Monsieur Jonathan SEPTON m'interroge sur la possibilité d'inclure sa maison dans le zonage d'assainissement collectif. Je peux lui confirmer, qu'actuellement, le réseau n'est pas présent au droit de sa parcelle. Ceci explique que sa parcelle est maintenue en zonage d'assainissement non collectif. Néanmoins, à la demande de la commune, le Syndicat EAU47 pourra réaliser une étude afin de définir si la mise en place de l'assainissement collectif sur cette zone est judicieuse. En effet la propriété de Monsieur Sephton n'est pas la seule dans ce cas et ces travaux imposeraient à l'ensemble des propriétaires des habitations du secteur de se raccorder. Si le Syndicat jugeait pertinent de réaliser ces travaux, il prendrait en charge l'intégralité du coût de ceux-ci. Si des travaux de mise en place d'assainissement collectif étaient réalisés, il est important de préciser que les propriétaires devraient s'acquitter d'une participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) lors du raccordement des habitations, ceci

#### Commentaire commissaire enquêteur :

Comme indiqué dans le dossier soumis à l'enquête publique, la parcelle de Monsieur SEPTON n'est pas zonée en assainissement collectif. D'autre part, les services du Syndicat EAU47 indiquent clairement que le réseau d'assainissement n'est pas présent au droit de sa parcelle. Dans sa réponse le Maître d'ouvrage indique la marche à suivre et notamment la réalisation d'une étude si la commune le demande. Compte tenu de ce qui précède, Monsieur SEPTON pourra se rapprocher de la Mairie de Montlanguin.

Fait à Foulayronnes, le jeudi 19 août 2019

Guy MARCHET  
Commissaire enquêteur



**Département de Lot-et-Garonne**  
**Commune de Monflanquin**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

Du Mardi 02 juillet 2019 au jeudi 01 août 2019  
**Objet :** Enquête publique relative au projet de modification du zonage  
d'assainissement de la commune de Monflanquin.



Station d'épuration de Monflanquin

**CONCLUSIONS ET AVIS**  
**DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

*Zonage d'assainissement commune de Monflanquin*

# CONCLUSIONS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

## ET AVIS

### SUR LA MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

#### DE LA COMMUNE DE MONFLANQUIN

#### SYNTHESE :

Enquête publique réalisée du 02 juillet 2019 au 01 août 2019.

Ordonnance E19000077/33 du 21-05-2019 du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Depuis la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992, les communes ou leurs établissements publics de coopération doivent procéder au zonage d'assainissement collectif et non collectif. Cette délimitation soumise à enquête publique, doit notamment s'appuyer sur des considérations environnementales et économiques et se réaliser en cohérence avec les documents d'urbanisme. L'assainissement a pour objectif de protéger la santé et la salubrité publique ainsi que l'environnement contre les risques liés aux rejets des eaux usées et pluviales, notamment domestiques.

Le zonage d'assainissement communal est un document d'urbanisme élaboré à l'initiative des élus communaux et du syndicat des eaux ; c'est un outil d'aide à la décision pour tout projet d'urbanisme.

Par une délibération du mardi 27 novembre 2018 le syndicat EAU47 approuve le principe de la modification du zonage d'assainissement de la commune de Monflanquin tel que matérialisé sur la carte de zonage figurant au dossier, et détaillé comme suit :

#### *Assainissement collectif*

**Las Farguettes** : Chemin de Gorre, les numéros impairs du n° 3 au n° 21; Chemin de Balleilles, du n° 1 au N° 19

**Mondesir** : Le lotissement, La Résidence Pierre et Vacances

**Guillaume** : La Rengade, La Plaine de Guillaume

**ZA Piquemil** : A l'Abattoir, Vigne de la Justice (sauf maison individuelle route de Villeneuve), Carrefour de Fer

**Le Bourg** : La Bastide et le tour de Ville, L'avenue de la Libération jusqu'à Tuc Rouge, La Place du 8 mai 1945

**Katie** : Le n° 3 Chemin de Balleilles, Le 11 Chemin de Pimparelle, La parcelle AO n° 68

**Les Fâcheries** : Rue et Place des Canelle, Côte des Jardiniers

**Clos des pères**

**Portely** : jusqu'au Carrefour de Fer

**Bordeneuve**

Casal de Castech

Route de Savignac : Du n° 1 au n° 15 côté impair, Du n° 2 au n° 16 côté pair

Route de Montagnac : Côté impair jusqu'au n° 9

*Assainissement non collectif le reste de la commune*

Par une délibération du 28 novembre 2018, le conseil municipal de Montflanquin après en avoir délibéré à l'unanimité émet un avis simple favorable sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées sur la commune de Montflanquin, tel que proposé par le Syndicat Eau47.

La superficie de la commune est de 62,2 km<sup>2</sup>.  
Les communes voisines sont Boudy de Beauregard, St Eutrope de Born, le Laussou, Paulhiac, Montagnac sur Lède, Lacaussade, Savignac sur Leyze, Villeneuve sur Lot, la Sauvetat sur Lède, Castelnaud de Gratecambe.

Les eaux usées acheminées par le réseau d'assainissement sont traitées par une station d'épuration existantes, de type filtre planté de roseaux, d'une capacité nominale de 1900 EH. En 2017 on dénombre 586 abonnés pour une charge hydraulique de 703 EH.

L'assainissement sur le reste du territoire est organisé à titre individuel.

Le dossier établi par EAU 47 détermine clairement le réseau actuel ainsi que les zones complémentaires étudiées.

Les dates d'enquête publique ont été fixées en accord avec les services du Syndicat départemental EAU 47 et la commune de Montflanquin, afin d'assurer une information maximale du public.

Les permanences concernant ma présence à la disposition du public se sont tenues les :

- mardi 02 juillet 2019 de 9 h à 12 h

- jeudi 11 août 2019 de 14 h 30 à 17 h 30.

J'ai visité la commune et notamment la station d'épuration réceptrice des effluents. D'autre part, j'ai obtenu les entrevues nécessaires à la bonne exécution de ma mission.

L'enquête a été portée à la connaissance du public par voie d'affichage et de presse de façon réglementaire. Un registre a été tenu à la disposition du public pendant toute la durée prescrite. L'affichage a été fait et l'information concernant la tenue de l'enquête publique a été largement diffusée.

Le document présenté à l'enquête publique, conforme aux recommandations du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L2224-10 et au Code de l'Urbanisme en son article L123-19, avec toutes ses composantes décrites dans le rapport, compréhensible par tout public, a été mis à la disposition du public pendant 31 jours pendant les heures d'ouverture du secrétariat :

- du lundi, vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30  
- le samedi de 9 h 15 à 12 h 00

Une observation sur le registre d'enquête.  
 Une observation par courriel.

L'enquête publique relative au projet de modification du zonage d'assainissement de la commune de Montflanquin, s'est déroulée de manière satisfaisante dans les conditions prévues par les textes en vigueur et en exécution de l'arrêt de Madame la Présidente du Syndicat départemental EAU 47 du 29-05-2019, et de l'ordonnance E19000077/33 du 21-05-2019 du Tribunal Administratif de Bordeaux.

**Avis du commissaire enquêteur :**

Le zonage d'assainissement soumis à l'enquête est cohérent :

- **d'une part**, concernant les zones d'assainissement du projet d'assainissement approuvé en 2002, le système de collecte demeurera pérenne, le seul changement important concerne la création d'une nouvelle station d'épuration en 2006.
- Il est important de noter que la station d'épuration est prévue suffisamment dimensionnée pour traiter les effluents de la commune de Montflanquin (potentiel de 1900 EH pour 700 habitations), ce qui laisse un potentiel disponible pour 1200 EH (soit environ 665 habitations).
- les extensions prévues ou réalisées, sont réalistes et conformes au développement prévisible de la commune.

- Suite au PLUI de 2014 et aux remarques de la Direction Départementale des Territoires, en 2014-2015 un diagnostic du réseau d'assainissement a été réalisé. Ce diagnostic a permis d'étudier les causes des dysfonctionnements, et de connaître les travaux de réhabilitation nécessaires.

Le Syndicat a mis en place un planning de ces travaux, pour améliorer la collecte des effluents, aider la commune à la gestion des eaux pluviales, afin de pouvoir raccorder de nouveaux abonnés au réseau d'assainissement. Le tableau page 10 du présent rapport permet de constater les travaux réalisés et restant à mettre en œuvre.

- Un diagnostic du réseau d'assainissement a été réalisé en 2014-2015. Celui-ci a permis d'étudier les causes des dysfonctionnements, et de connaître les travaux de réhabilitation nécessaires.

Le Syndicat a mis en place un planning de ces travaux, pour améliorer la collecte des effluents, aider la commune à la gestion des eaux pluviales, afin de pouvoir raccorder de nouveaux abonnés au réseau d'assainissement.

- **d'autre part**, pour les zones d'assainissement non collectif, compte tenu de la dispersion de l'habitat et de son éloignement qui rendrait le coût des raccordements économiquement trop élevés, l'implantation de systèmes autonomes d'assainissement ne semble pas poser de problèmes particuliers.

- en effet, les propriétés ont une surface assez importante pour que sur chacune d'elles, un site adapté à l'implantation d'un dispositif d'assainissement individuel soit trouvé.

Les choix du conseil municipal de Monflanquin, malgré les contraintes liées à l'assainissement sont raisonnés en termes d'aménagement du territoire, de développement et de protection du milieu naturel.

Le choix de la municipalité de limiter le réseau d'assainissement collectif à la zone urbaine du bourg, concilie au mieux les impératifs techniques, les coûts, et l'intérêt collectif en assurant l'intérêt individuel des administrés.

Le projet de modification de zonage d'assainissement du bourg de Monflanquin aura peu d'impact sur les ZNIEFF présentes de type I et II

Un forage pour l'alimentation en eau à consommation humaine est présent sur la commune de Monflanquin, au nord du bourg, au lieu-dit Beyssac. Le projet de modification du zonage d'assainissement n'aura pas d'impact sur la ressource en eau potable.

Je considère donc, que le projet d'assainissement proposé à l'enquête publique tient compte des préoccupations environnementales ; qu'il est de nature à résoudre les objectifs de sauvegarde du milieu récepteur, de protection de la santé publique et d'élimination des nuisances.

On note une forte désaffectation du public lors de cette enquête. Une des causes est probablement liée à l'existence du réseau d'assainissement qui couvre déjà la majorité de la partie urbaine. Les habitants sont moins concernés par les extensions partielles du réseau sur des zones de tailles réduites.

Cette extension du réseau est cohérente avec le schéma directeur d'assainissement en place, ainsi qu'avec le projet de PLUI qui va être soumis à enquête publique.

Le projet d'assainissement de la commune de Monflanquin, est conforme à l'objectif qui est de protéger la santé et la salubrité publique ainsi que l'environnement contre les risques liés aux rejets des eaux usées et pluviales, notamment domestiques.

*Préant en considération ces raisons, j'émet : un avis favorable à la validation du zonage d'assainissement existant et du projet de modification du zonage d'assainissement collectif et individuel tel que décrit dans le présent rapport concernant la commune de Monflanquin.*

Fait à Foulayronnes, le 19 août 2019

Guy MARCHET  
Commissaire enquêteur



**Département de Lot-et-Garonne**  
**Commune de Bazens**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

Du lundi 25 mars 2019 au vendredi 26 avril 2019  
**Objet : Enquête publique relative à la modification du zonage d'assainissement**  
de la commune de Bazens

Annexe 1	Délibération du conseil municipal en date du 28 novembre 2018.
Annexe 2	Délibération du comité syndical EAU 47 du 27 novembre 2018
Annexe 3	Ordonnance du Tribunal Administratif de Bordeaux n° E19000077/33
Annexe 4	Arrêté de mise à l'enquête n° 19-077 du 29-05-2019
Annexe 5	Parution dans les journaux
Annexe 6	Certificat d'affichage
Annexe 7	Avis d'enquête publique
Annexe 8	Décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale
Annexe 9	Procès-Verbal des observations

**ANNEXES**

RR PREFECTURE  
 047-214701757-20181128-2018088-DE  
 Reçu le 08/12/2018

2018-088

Département de  
 LOT-BT-GARONNE  
 Arrondissement de  
 VILLENÈVE-SUR-LOT  
 des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
 EXTRAIT DU REGISTRE  
 COMMUNE DE MONFLANQUIN (47150)

Séance Ordinaire du 28 novembre 2018

**Objet :**

Révision du zonage  
 d'assainissement des eaux  
 usées : avis simple  
 sur le projet de zonage

Votes : 17  
 Exprimés : 17  
 Voix pour : 17  
 Voix contre : 0

Le Conseil municipal de MONFLANQUIN, convoqué en session  
 ordinaire, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Nathalie  
 ROUNAUD-VYSSSET, Maire.  
 Date de la convocation du Conseil municipal : 23 novembre 2018  
 Nombre de membres en exercice : 19  
 Nombre de membres présents : 15  
**Présents :** Mme ROUNAUD-VYSSSET, M. FLORIO, Mme GONZATO-ROQUES,  
 Mme DOMINIQUE, M. CORNU, M. TRILLET, M. FERRE, Mme DEVILLE,  
 M. VIBNOT, Mme IRIGOYEN, M. CASSAIGNE, M. BARFOU, M. WHICK,  
 M. BORDES, M. SARRAZI  
**Absents, Excusés :** M. CANÇE qui a donné procuration à M. FLORIO, Mme TOURBE  
 qui a donné procuration à M. CASSAIGNE, Mme CORREIL, Mme BOISSERIE  
 Secrétaire de séance : M. AH BARFOU

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article 2224-10,  
 Vu la délibération du conseil communautaire en date du 18/09/2017 décidant de  
 transférer la compétence au syndicat Eau47 à compter du 01/01/2018,  
 Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 octobre 2017 modifiant les  
 statuts de la communauté des communes des Bastides en Haut Agenais Périgord,  
 Vu l'arrêté interpréfectoral n°47-2017-12-22-002 en date du 22/12/2017 actualisant  
 les compétences transférées au syndicat Eau47,  
 Vu le projet de zonage établi par les services d'Eau47.

Considérant que le projet de modification de zonage d'assainissement élaboré et  
 proposé par le syndicat Eau47 requiert pour sa procédure un avis simple de la  
 collectivité.  
 Madame le maire demande à l'assemblée de bien vouloir émettre un avis simple sur  
 le projet de zonage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal unanime :

- **ÉMET** un avis simple favorable sur le projet de zonage d'assainissement des  
 eaux usées sur la commune de Monflanquin, tel que proposé par le syndicat Eau47 et  
 détaillé dans la carte jointe en annexe, et intégrant les modifications suivantes :

- LAS FARGUETTES
- Chemin de Gorce, les numéros impairs du N°3 au N°21
- Chemin de Baleilles du N° 1 au N° 19

ANNEXE 1

AR PREFECTURE  
 047-214701757-20181128-2018086-DE  
 Reçu le 08/12/2018

→ ZONAGES

- Le lotissement
- La Résidence Pierre de Vacances
- GUILLAUME
- La Rengade
- La Plaine de Guillaume
- ZA PIQUEMIL
- A l'Abattoir
- Vigne de la Justice (sauf maison individuelles route de Villeneuve)
- Carrefour de Fer
- LE BOURG
- La balade et le tour de Ville
- L'avenue de la Libération jusqu'à Tuo Rouge
- La place du 8 Mai 1945
- RATIE
- Le N° 37, chemin de Batelles
- Le N° 1, Chemin de Pimpelle
- La parcelle AO N° 68
- LES FÂCHERIES
- Rue et Place des Cannelles
- Côte des Jardinières
- CLOS DES PERES
- PORTELY
- Jusqu'au Carrefour de Fer
- BORDENEUVE
- CASAL DE CASTECH
- ROUTE DE SAVIGNAC
- Du N° 1 au N° 15 côté impair
- Du N° 2 au N° 16 côté pair
- ROUTE DE LACASSADE
- ROUTE DE MONTAGNAC
- Côte impair jusqu'au N° 9

✓ assainissement non collectif : le reste de la commune ;

- **PREND NOTE** que la procédure de révision du zonage d'assainissement à suivre est la suivante :

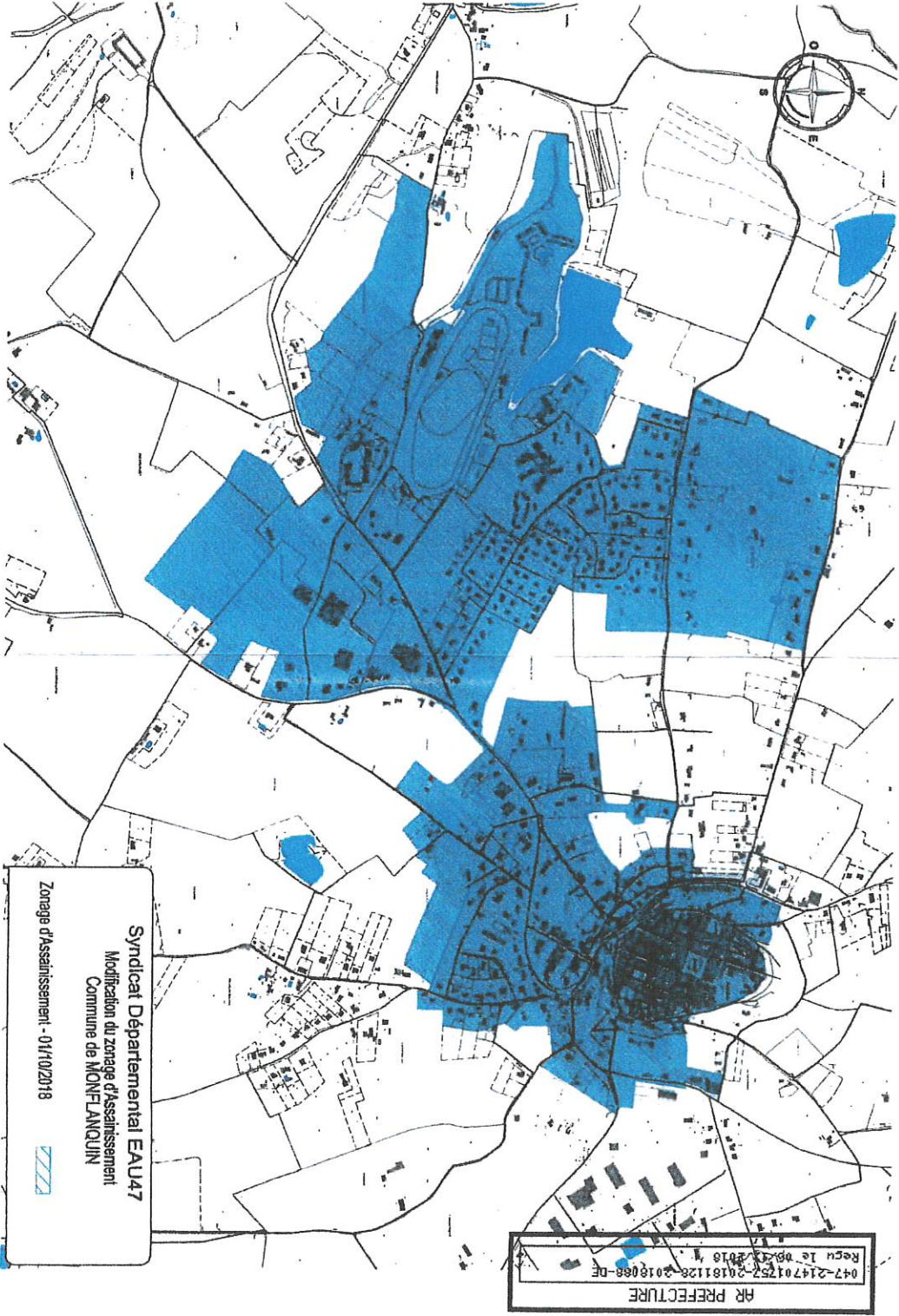
- ✓ arrêt du projet de zonage et lancement de l'enquête publique par délibération du Bureau syndical d'Éau47 ;
- ✓ déroulement de l'enquête publique (réalisée et prise en charge par Éau47), avis simple du conseil municipal par délibération sur le zonage après enquête publique,
- ✓ approbation du zonage après enquête publique par délibération du Bureau syndical d'Éau47.

Pour extrait certifié conforme,  
 Fait à Montflanquin, les jour, mois et an que dessus,  
 Le Maire,



Nathalie FOUNAUD-VYSSSET

Artichée le 30 novembre 2018



AR PREFECTURE  
 047-254702491-20181127-18\_058\_B-AR  
 Recu le 03/01/2019

DÉCISION DU BUREAU N° 18\_058\_B



**BUREAU SYNDICAL**  
**SEANCE DU MARDI 27 NOVEMBRE 2018 à 14 H 30**  
**À AGEN**

43	23	23
Nombre de délégués en exercice	Nombre de délégués présents	Suffrages exprimés

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Geneviève LE LANNIC	X	P
Jean-Louis COUREAU	X	P
Françoise LABORDE	X	P
Christian LUSSAGNET	X	P
Pierre SICAUD	X	P
Bernard LAVERGNE	X	P
Claude BINET	X	P
Jean-Pierre LORENZON	Excusé	P
François DUTHIL	X	P
Patrick CASSANY	Excusé	
Michel BROUSSE	Excusé	
Pierre ALLEMAND	Excusé	
Jean-Paul BOUCHER	Excusé	
Alain BROUILLET	Excusé	
Serge CADRET	Excusé	
Denis CALVET	X	P
Philippe CASTANIER	X	P
Jean-Claude CAVAILLE	Excusé	
GUY CLUA	Excusé	
Michel COUZIGOU	X	P
Lino DALLA SANTA	X	P

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Michel DAVNES	X	P
Pascal DE BRITO	X	P
Edouard DELORME, démissionnaire, en attente élection	X	P
Alain DE VOS	X	P
Pascal DOUCET	Excusé	
Serge FAUX	Excusé	
Michel GARRIGUES	Excusé	
Gilbert GUÉRIN	Excusé	
Daniel GUIHARD	Excusé	
Michel KAUFER	Excusé	
Annie LACOUÉ	X	P
Christian LAFOUGÈRE	X	P
Daniel MARTET	X	P
Jean-Louis MOULINIÉ	X	P
Christian PAJOT	X	P
Bernard PARISSOU	Excusé	
Régine POVEDA	Excusé	
Francis SERRÉS	Excusé	
Roland SOCA	X	P
Bernard SPERANDIO	Excusé	
Jean-Pierre VICINI	Excusé	
Guy VIGNERON	X	P
Jean Louis VINCENT	X	P

(X = Présent, P = Pour, C = Contre, A = Abstention)

Formant la majorité des membres en exercice.

RR PREFECTURE  
047-264702494-20181127-18\_058\_B-RR  
Recu le 03/01/2019

DÉCISION DU BUREAU N° 18-058-B

**Objet : APPROBATION PROJET DE ZONAGE ASSAINISSEMENT COMMUNE DE MONFLANQUIN ET LANCEMENT ENQUÊTE PUBLIQUE**

VU l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les obligations des communes et leurs groupements en matière de zonage d'assainissement,

VU l'article R.123-14-3° du Code de l'Urbanisme aux termes duquel les schémas d'assainissement doivent figurer en annexe des Plans Locaux d'Urbanisme,

VU le Code de l'Environnement et plus particulièrement son article R.122-3 ayant pour objet d'examiner au cas par cas les projets en fonction de l'impact et l'évaluation environnementale du projet sur l'environnement ou sur la santé,

VU le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

VU l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

VU la délibération en date du 20 décembre 2001 confirmant le transfert de ses compétences Assainissement et assainissement non collectif au Syndicat Eau47,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°47-2017-12-22-002 du 22 décembre 2017 portant extension du périmètre du Syndicat Eau47 et actualisation des compétences transférées au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

VU la délibération du Comité syndical en date du 25 septembre 2018 déléguant au Bureau le pouvoir de prendre toutes décisions concernant une partie de ses attributions selon l'article L.5211-10 du CGCT et notamment en matière de modification des zonages d'assainissement,

VU le projet de zonage établi en octobre 2018 par les services techniques du Syndicat Eau47 sous réserve de l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) à intervenir.

Considérant que pour ce faire, une enquête publique est nécessaire.

Sur proposition de Mme la Présidente,

Après en avoir délibéré,  
le Bureau Syndical :

à l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** le principe de la modification du zonage d'assainissement de la commune de MONFLANQUIN tel que matérialisé sur la carte de zonage figurant au dossier, et détaillé comme suit :

Assainissement collectif :

> Las Farquettes ;

Chemin de Gorre les numéros impairs n°3 au 21,

Chemin de Balilles du n°1 au N°19.

Syndicat départemental Eau47      Décision du Bureau du 27 novembre 2018 n° 18-058-B      page 2/3

AR PREFECTURE  
 047-254702491-20181127-18\_058\_B-AR  
 Regu le 03/01/2019

- Mondésir :
- Le lotissement,
- La résidence Pierre & Vacances.
- Guillaume :
- La Rengade,
- La Plaine de Guillaume.
- ZA Piquemill :
- A l'Abattoir,
- Vigne de la Justice (sauf maisons individuelles route de Villeneuve)
- Carrefour de Fer
- Le Bourg :
- La bastide et le tour de ville,
- L'avenue de la Libération jusqu'à Tuc Rouge,
- La place du 8 mai 1945
- Ratie :
- Le n°37 chemin de Balilles,
- Le n°11 chemin de Pimparalle
- La parcelle A068
- Les fâcheres :
- Rue et Place des Cannelles,
- Côte des Jardinières
- Clos des Pères
- Portely
- Jusqu'au carrefour de Fer,
- Bordeneuve
- Casal de Castech
- Route de Savignac
- Du n°1 au 15 côté impair,
- Du n°2 au n°16 côté pair
- Route de Laucaussade
- Route de Montagnac
- Côté impair jusqu'au n°9

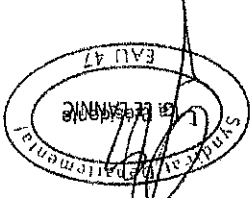
Assainissement non collectif : Le reste de la commune

DECIDE d'engager la procédure de lancement de l'enquête publique correspondante pour la commune de MONFLANQUIN, sous réserve du retour de l'avis de la DREAL dans le cadre de l'examen au cas par cas, conformément aux dispositions de l'article R122-3 du code de l'Environnement.

**DONNE POUVOIR** à Madame la Présidente pour signer la présente délibération et assurer son exécution.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme



Convocation	Le 20 / 11 / 2018
Affichage	Le 03 / 01 / 2019

**ANNEXE 3**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BORDEAUX

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

DECISION DU

21/05/2019

N° E19000077 /33

**Décision désignant commission ou commissaire**

Vu enregistrée le 16/05/2019, la lettre par laquelle M. le Président du Syndicat Eau 47 demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

*modification du zonage d'assainissement de la commune de Monflanquin ;*

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R.123-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 2224-6 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur Guy MARCHET est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2 :** Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera notifiée à M. le Président du Syndicat Eau 47 et à Monsieur Guy Marchet, copie sera transmise à la commune de Monflanquin.

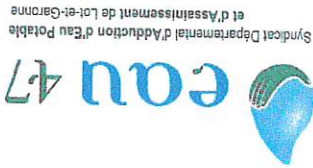
Fait à Bordeaux, le 21/05/2019

Le Président,

Pour expédition conforme  
Le Greffier,



Jean-François DESRAMÉ



## ARRETE n°19-077

### prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification du zonage d'assainissement de la commune de MONFLANQUIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2224-8, L.2224-10, R.2224-8 et R.2224-9,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L120-1 et suivants et R 123-9 et suivants,

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'Eau,

Vu le décret n°2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu l'ordonnance n°2016-1060 en date du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°47-2018-12-28-007 en date du 28 décembre 2018 portant actualisation des compétences transférées au Syndicat Eau 47 ; et modification des statuts,

Vu la délibération de la commune de MONFLANQUIN en date du 20 décembre 2001 décidant de transférer la compétence « assainissement collectif » au syndicat EAU47,

Vu la notice technique élaborée par le Syndicat EAU47 en octobre 2018 déterminant le zonage d'assainissement de la commune de MONFLANQUIN,

Vu la décision de la Mission Connaissance et Evaluation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine en date du 12 février 2019 dispensant le Syndicat EAU47 de produire une évaluation environnementale dans ce dossier,

Vu la délibération du 28 novembre 2018 du Conseil Municipal de la commune de MONFLANQUIN rendant un avis simple favorable sur le projet de zonage proposé,

Vu la décision du Bureau Syndical d'EAU47 en date du 27 novembre 2018, visée le 3 janvier 2019, approuvant le principe de modification du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de MONFLANQUIN, et décidant le lancement de l'enquête publique,

Vu la décision n° E19000077/33 du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 21 mai 2019 désignant Monsieur Guy MARCHET, en qualité de Commissaire-enquêteur.

La Présidente du Syndicat Départemental EAU47,

#### ARRETE

#### Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification du zonage d'assainissement de la commune de MONFLANQUIN, du 2 juillet au 1er août 2019 inclus (soit une durée de 31 jours consécutifs).

**Article 2 :**

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, se présentera sous la forme d'une décision du Bureau Syndical approuvant le zonage d'assainissement après enquête publique. Le Conseil Municipal de la commune émettra au préalable, un avis simple consultatif.

**Article 3 :**

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non-mobles, cotés et paraphés par le Commissaire-enquêteur, seront consultables en mairie de MONFLANQUIN (siège de l'enquête publique), aux jours et heures habituels d'ouverture soit du lundi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 9h15 à 12h.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et/ou contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser au Commissaire-enquêteur, soit par écrit à son attention à la mairie de MONFLANQUIN, à l'adresse suivante : Mairie – BP 10 – Place des Arcades 47 150 MONFLANQUIN, soit par courriel à l'adresse ci-après : [mairie@monflanquin.fr](mailto:mairie@monflanquin.fr).

L'information du public par voie dématérialisée sera effectuée par la mise en ligne du dossier d'enquête publique ainsi que les différentes pièces afférentes au dossier, sur le site internet du Syndicat EAU47 à l'adresse suivante : [www.eau47.fr](http://www.eau47.fr) → Nos activités → Rapport/Enquêtes publiques. Le public pourra disposer d'un poste informatique au siège du Syndicat EAU47, situé au 997 avenue du Docteur Jean Bru, 47031 AGEN Cedex, afin de consulter le dossier numérique de l'enquête publique contenant toutes les informations relatives à celle-ci.

**Article 4 :**

Le Commissaire-enquêteur siègera à la mairie de MONFLANQUIN afin de recevoir le public pour recueillir ses observations, propositions et/ou contre-propositions aux jours et horaires suivants :

Dates	Heure de début	Heure de fin
Mardi 2 juillet 2019	9h	12h
Jeu 1 <sup>er</sup> août 2019	14h30	17h30

**Article 5 :**

L'enquête publique sera annoncée quinze (15) jours au moins avant son ouverture, par des avis apposés à la porte de la mairie et aux endroits habituellement prévus à cet effet, sur le site des zones concernées ainsi qu'au siège du Syndicat EAU47.

A l'issue de l'enquête, Madame le Maire certifiera cet affichage.

Cet avis, en forme d'affiche (format A2 sur fond jaune) en caractères apparents, précisera la nature de l'enquête, ses dates d'ouverture et de clôture, le nom du Commissaire-enquêteur, et fera connaître les jours et heures où celui-ci recevra les observations des intéressés, ainsi que les lieux où le dossier pourra être consulté.

**Article 6 :**

Le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité quinze jours (15 jours) au moins avant le début de l'enquête publique, et dans les huit (8) premiers jours de celle-ci, par insertion dans deux journaux locaux, par voie d'affichage sur les panneaux de la commune réservés à cet effet, et par voie dématérialisée sur le site internet du Syndicat EAU47 : [www.eau47.fr](http://www.eau47.fr) → Nos activités → Rapport/Enquêtes publiques.

Ces formalités devront être justifiées par un exemplaire certifié des publicités qui sera annexé au dossier.

**Article 7 :**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire-enquêteur.

Les observations devront impérativement parvenir avant la date et l'heure de clôture de l'enquête, soit le 1er août 2019 à 17h30, faute de quoi elles ne pourront être prises en considération.

Le Commissaire-enquêteur examinera les observations consignées et annexées au registre.

Après la clôture de l'enquête, le Commissaire-enquêteur remettra dans la huitaine, à Madame

la Présidente du Syndicat EAU47, les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de quinze (15) jours maximum, un mémoire en réponse.

Le Commissaire-enquêteur lui transmettra ensuite le dossier et le rapport avec ses conclusions motivées, dans les trente (30) jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie de ce rapport et des conclusions et avis motivés sera transmise à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux.

**Article 8 :**

Après la clôture de l'enquête, copies du mémoire en réponse, du rapport et des conclusions du Commissaire-enquêteur seront tenues à la disposition du public en mairie de MONFLANQUIN (siège de l'enquête), au siège du Syndicat EAU47 ainsi que sur son site internet à l'adresse [www.eau47.fr](http://www.eau47.fr), pendant un an à compter de la fin de l'enquête.

**Article 9 :**

Madame le Maire de la commune de MONFLANQUIN, la Présidente du Syndicat EAU47 et le Commissaire-enquêteur sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 10 :**

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Préfet de Lot-et-Garonne (M.I.S.E.)
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux
- Madame le Maire de la commune de MONFLANQUIN
- Monsieur le Commissaire-enquêteur

Fait à Agen, le 29 mai 2019

La Présidente,

Geneviève LE LANNIC









Mairie - Place des Arcades - 47150 MONFLANQUIN  
Tél : 05 53 36 40 05 - Fax : 05 53 36 42 91 - Email : mairie@monflanquin.fr

Nathalie FOUNAUD-VEYSSET

Le Maire,



*[Handwritten signature]*

Pour servir et valoir ce que de droit.

Je, soussignée Nathalie FOUNAUD-VEYSSET, maire de MONFLANQUIN, certifie avoir affiché à la mairie de Monflanquin un avis d'enquête publique concernant la modification du zonage d'assainissement de la commune du 12 juin 2019 au 1<sup>er</sup> août 2019.

**ATTESTATION D'AFFICHAGE**



Monflanquin, le 1<sup>er</sup> août 2019

Mairie de Monflanquin

ANNEXE 6



**SYNDICAT DÉPARTEMENTAL EAU 47  
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

relative à la modification du zonage d'assainissement  
de la commune de MONFLANQUIN.

Par arrêté n° 19-077-A du 29 mai 2019, la Présidente du SYNDICAT MIXTE EAU47 a prescrit l'ouverture de l'enquête publique pour approbation de la modification du zonage d'assainissement de la commune de MONFLANQUIN.

Ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, ainsi qu'en a décidé le Préfet de Lot-et-Garonne, autorité compétente en matière d'environnement, suivant arrêté du 12 février 2019.

Par décision du 21 mai 2019, le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné M. Guy MARCHET, en qualité de Commissaire-enquêteur pour diriger cette enquête.

L'enquête publique se déroulera à la Mairie de MONFLANQUIN (siège de l'enquête publique), du mardi 2 juillet 2019 au jeudi 1<sup>er</sup> août 2019 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, soit du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 9h15 à 12h.

Le Commissaire-enquêteur recevra à la Mairie de MONFLANQUIN les :

- mardi 2 juillet 2019 de 9h à 12h,
- jeudi 1<sup>er</sup> août 2019 de 14h30 à 17h30.

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillet non-mobles, cotés et paraphés par le Commissaire-enquêteur, seront consultables en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture mentionnés ci-avant.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet du Syndicat mixte EAU47 à l'adresse suivante : [www.eau47.fr](http://www.eau47.fr) - Nos activités - Rapport/Enquêtes publiques.

Le public pourra consulter ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser, à l'attention du Commissaire-enquêteur, soit par écrit, à la mairie de MONFLANQUIN - Place des Arcades 47 150 MONFLANQUIN, soit par courriel à l'adresse suivante : [mairie@monflanquin.fr](mailto:mairie@monflanquin.fr).

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, se présentera sous la forme d'une délibération du Bureau Syndical d'EAU47 approuvant la modification du zonage d'assainissement après enquête publique.

Le Conseil Municipal de la commune de MONFLANQUIN émettra au préalable, un avis simple consultatif.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de MONFLANQUIN (siège de l'enquête), au siège du Syndicat mixte EAU47 ainsi que sur son site internet à l'adresse [www.eau47.fr](http://www.eau47.fr) pendant un an à compter de la fin de l'enquête.



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) de Nouvelle-Aquitaine, après examen au cas par cas, sur la modification du zonage d'assainissement de la commune de Montflanquin (47)**

n°MRAE 2019DKNA35

dossier KPP-2018-7571

**Décision après examen au cas par cas en application de l'article R. 122-17 du Code de l'environnement**

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) de la Région Nouvelle-Aquitaine

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-4, R. 122-17 et suivants ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'Autorité Environnementale ;

Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu le décret n°2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 mai 2016 portant approbation du règlement intérieur du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels du 12 mai 2016 et du 17 avril 2018 portant nomination des membres des Missions Régionales d'Autorité Environnementale (MRAE) du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la décision du 27 avril 2018 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale portant délégation de compétence aux membres permanents pour statuer sur les demandes d'examen au cas par cas présentées au titre des articles R. 122-18 du Code de l'environnement et R. 104-28 du Code de l'urbanisme ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro de dossier figurant dans l'encadré ci-dessus, déposée par la présidente du syndicat départemental d'adduction d'eau potable et d'assainissement de Lot-et-Garonne EAU 47, reçue le 18 décembre 2018, par laquelle celle-ci demande à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale s'il est nécessaire de réaliser une évaluation environnementale à l'occasion du projet de modification du zonage d'assainissement de la commune de Montflanquin ;

Vu la consultation de l'Agence régionale de santé en date du 20 décembre 2018 ;

**Considérant** que la commune de Montflanquin, 2315 habitants sur un territoire de 6220 hectares, a délégué au syndicat Eau 47 la compétence pour procéder à la modification de son zonage d'assainissement

Version DÉCISIONS DU 12 MAI 2018

1/3



Tel. : 05.53.66.23.25 – 06.07.52.89.56  
Commissaire Enquêteur – Expert Judiciaire près la cour d'Appel d'Agen  
guy-marchet@orange.fr  
1

Destinataire : Madame la Présidente du Syndicat EAU 47

**PROCES VERBAL DES OBSERVATIONS  
RECUEILLIES PENDANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
Du mardi 02 juillet 2019 au jeudi 01 août 2019  
**Objet :** Enquête publique relative à la réalisation du zonage d'assainissement  
de la commune de Monflanquin.

**Commune de MONFLANQUIN**

**Département de Lot et Garonne**



ANNEXE 9.

**A - Rappel concernant l'enquête**

Madame la Présidente du Syndicat EAU 47 par un arrêté n° 19-077 du 29 mai 2019 décide de l'ouverture de l'enquête publique relative à la validation du schéma communal de la commune de Montflanguin et des extensions prévues.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 02 juillet 2019 au jeudi 01 août 2019, soit une durée de 31 jours consécutifs. L'ensemble des pièces du dossier et le registre d'enquête ont été tenus à la disposition du public en Mairie de Montflanguin.

Comme prévu à l'article R. 123-18 du Code de l'environnement :

« Des réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le Président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme, dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. »

**B - Analyse des observations reçues pendant la période de l'enquête**

Une observation inscrite sur le registre d'enquête pendant la durée de l'enquête.

Un courrier reçu concernant l'enquête.

**Observation sur le registre d'enquête avec un extrait de plan cadastral :**

Observation de Madame GONANO Lydie et Monsieur CLAUDE Richard représentant la société FRANCE HABITAT CONFORT à Villeneuve sur Lot, souhaitant savoir si et quand sera prolongé le réseau de tout à l'égout, qui suivant leurs informations s'arrête à la limite de la parcelle cadastrée AI 747. Le but étant de desservir la parcelle AI 749 (voir schéma sur le plan cadastral)

GONANO : 0698766030 et 0553707682

**Courrier reçu pendant la durée de l'enquête :**

Courriel reçu le jeudi 1<sup>er</sup> août à la Mairie de Montflanguin

De Monsieur SEPHTON Jonathan

Propriétaire sur la commune de Montflanguin, zone de Tuc Rouge parcelles 98 et 99 ; il indique que suite à une inspection récente, sa fosse septique n'est pas conforme. Compte tenu que la canalisation principale passe à environ 5 mètres, il trouve surprenant que sa maison soit retirée du plan proposé bien qu'elle soit très proche de la zone d'assainissement collectif. Considérant que l'objectif de la commune est d'inclure dans l'assainissement collectif des propriétés pour des raisons de santé et la préservation de la qualité des eaux des ruisseaux, il ne comprend pas cette décision à laquelle il est opposé.

Foulayronnes le 5 août 2019

Madame la Présidente EAU 47

